

Paielements aux Entités Gouvernementales



Conformément à l'article 7 ter de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée à ce jour, et à l'article 25 quinquies du Règlement Minier de la République Démocratique du Congo

Boss Mining SA

Période : 1er juillet au 30 septembre 2025 **Pays :** République Démocratique du Congo (RDC)

La Société Boss Mining SA publie ci-dessous les paiements trimestriels effectués aux Services Publics, aux Entités Territoriales Décentralisées, ainsi qu'en faveur du Développement Communautaire (référencés ci-après comme « Entités Gouvernementales »), conformément au cadre légal et réglementaire de la RDC et reflétant son engagement envers une gouvernance minière responsable.

Paielements aux Entités Gouvernementales, de juillet à septembre 2025.

Montant total des taxes et redevances versées : 1 573 888,06 USD

Catégorie de Paiements	Montant (USD)
0,3% DOT	
Cahier des Charges	117 795,46
Impôt sur les rémunérations et contributions sociales	784 696,90
Redevances de l'État	
Taxes environnementales	
Autres (DGE ; DGRAD ; DGDA ; Province ; CAMI)	251 441,68
Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP)	324 950,55
PTNTIC	
Redevances Minières Provinces	
Droits à l'importation	95 003,47

Rem. : Les montants sont présentés en dollars américains (USD) et correspondent aux paiements effectivement effectués durant la période considérée.